

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

**RAPPORT THEMATIQUE DE LA LIGUE ITEKA SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT AU BURUNDI, L'AN 2024**

*Table des matières*

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE HISTORIQUE ET JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. CADRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....</b>	<b>3</b>
<b>4. CADRE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....</b>	<b>4</b>
<b>5. APERÇU GENERAL SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES FEMMES ET ENFANTS....</b>	<b>5</b>
<b>6. ACCES A L'EADUCATION.....</b>	<b>8</b>
<b>7. DES MECANISMES DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....</b>	<b>9</b>
<b>8. DEFIS A LA REALISATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT.....</b>	<b>10</b>
<b>9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>10</b>

## 1. INTRODUCTION

La Ligue Iteka dans ce rapport d'analyse de la situation des droits de la femme et de l'enfant au Burundi vise à fournir un aperçu général du sujet et de ses enjeux. Elle met en lumière l'importance de comprendre la situation actuelle des droits de la femme et de l'enfant dans le pays et souligne le besoin d'identifier les défis et les obstacles qui entravent la pleine réalisation des droits de ces deux catégories. De plus, elle met en contexte les avancées et défaillances et montre l'importance de développer des recommandations pour améliorer la situation.

## 2. CONTEXTE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

Le Burundi, un pays enclavé d'Afrique de l'Est se trouvant sur une superficie de 27830 km<sup>2</sup> avec une population actuellement avoisinant 14 millions, a traversé des décennies d'histoire émaillée de bouleversements et de troubles politiques et de conflits cycliques, qui ont affecté profondément la condition des femmes et des enfants. Ces périodes d'instabilité ont suscité un éveil conséquent quant à la nécessité de protéger et promouvoir les droits de ces groupes vulnérables. Dans sa volonté de garantir l'égalité des droits entre les genres, le Burundi a franchi des étapes importantes sur le plan juridique.

En effet, le pays a adopté une Constitution progressive en 2005, reconnaissant explicitement l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'une avancée majeure vers la promotion des droits et la promotion de l'égalité des sexes dans le pays<sup>1</sup>. De plus, le Burundi a également manifesté son engagement envers la protection des droits de la femme et de l'enfant sur la scène internationale.

En tant que signataire de diverses conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, notamment ceux de la femme et de l'enfant, le pays témoigne de sa volonté de respecter et d'appliquer ces normes universelles et régionales au niveau national. Cette adhésion reflète l'importance accordée par le Burundi à la promotion des droits fondamentaux et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Néanmoins, malgré ces avancées, il reste encore des défis à relever<sup>2</sup>. Les femmes et les enfants burundais continuent de faire face à des obstacles multiples et complexes tels que la violence domestique, les mariages précoces, les discriminations basées sur le genre et l'accès limité aux soins de santé et à l'éducation. Cependant, le Burundi, avec le soutien de la communauté internationale, s'efforce de renforcer ses politiques et ses mécanismes de protection afin d'améliorer la situation des femmes et des enfants et de leur offrir un avenir meilleur.

## 3. CADRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Le Burundi, en tant que nation soucieuse de la protection des droits de la femme et de l'enfant, est un signataire actif de nombreux accords internationaux. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992, et la Convention relative aux droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute

<sup>1</sup>R. Ndayizigamiye, "Le respect des droits fondamentaux des femmes en cas d'arrestation et de détention en droit burundais au regard du droit international," Les Cahiers d'Afrique de l'Est/The East, 2021. [openedition.org](https://www.openedition.org)

<sup>2</sup>R. Ndayizigamiye, "Le respect des droits fondamentaux des femmes en cas d'arrestation et de détention en droit burundais au regard du droit international," Les Cahiers d'Afrique de l'Est/The East, 2021. [openedition.org](https://www.openedition.org)

forme d'abus et d'exploitation ; le protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés ; ainsi que le protocole facultatif interdisant la vente ; la prostitution et sur la pornographie des enfants ; et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, ratifié par le Burundi le 28 juin 2004. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Ces importantes conventions internationales créent un cadre solide pour lutter contre toutes les formes de discrimination envers les femmes et les enfants. En vertu de ces engagements internationaux, le gouvernement burundais a l'obligation fondamentale de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants. Cela com-

prend des mesures visant à éliminer la discrimination sous toutes ses formes, à garantir la sécurité et la protection contre toute forme de violence, et l'accès à l'éducation et aux soins de santé, notamment.

En plus de ces deux conventions majeures, le pays est également lié par plusieurs protocoles optionnels pertinents. Ces protocoles couvrent un large éventail de domaines, tels que la lutte contre la traite des personnes, la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et la promotion de la participation des femmes à la vie politique et sociale. Ces accords fournissent un cadre juridique essentiel pour lutter contre la discrimination, protéger contre la violence et garantir l'accès à des droits fondamentaux tels que l'éducation et la santé. Grâce à ces efforts continus, le Burundi vise à construire un avenir égalitaire et respectueux des droits de la femme et de l'enfant<sup>3</sup>.

#### 4. CADRE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Le Burundi a adopté une Constitution en 2005 qui garantit l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette Constitution a marqué un tournant décisif dans l'histoire du pays en promouvant activement les droits et la protection des femmes et celle actuelle de 2018. L'année 2009 a été un moment clé, car le gouvernement burundais a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, instrument universel de référence dans le cadre de la promotion et de protection des droits de la femme. Cette adhésion démontre l'engagement du pays à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre les inégalités et les discriminations de genre. Pour donner effet aux engagements internationaux, le Burundi a mis en place une législation solide visant à protéger les droits des femmes et des enfants. L'une de ces lois est le code des personnes et de la famille, qui vise à garantir l'égalité entre les membres de la famille,

en particulier entre les hommes et les femmes. Cette loi reconnaît également les droits des enfants et veille à ce qu'ils ne soient pas victimes de discriminations ou de violences au sein de leur propre foyer. En outre, le Burundi a également adopté une loi spécifique luttant contre les violences basées sur le genre. Cette loi vise à éradiquer toutes les formes de violences faites aux femmes, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Elle prévoit des sanctions sévères pour les auteurs de ces actes et offre un soutien et une protection aux victimes. Cependant, malgré ces avancées législatives et les engagements internationaux du pays, des défis persistants demeurent dans la mise en œuvre effective de ces lois et la protection des droits des femmes et des enfants<sup>4</sup>.

Il est essentiel de renforcer les mécanismes de suivi et de surveillance pour s'assurer que ces lois sont effectivement appliquées sur le terrain.

<sup>3</sup>[1] J. A. Msambya, "LOCALISATION FRONTALIERE DES CAMPS DES REFUGIES BURUNDAIS A L'EST DE LA RDC: ANALYSE CRITIQUE," Studia Universitatis Babeş-Bolyai-Studia Europaea, 2022. [\[HTML\]](#)

[2] S. Mbago-Bhunu, H. S. Dagmawi, and D. Mc Grenra, "République du Burundi Programme d'options stratégiques pour le pays," 2022. [ifad.org](http://ifad.org)

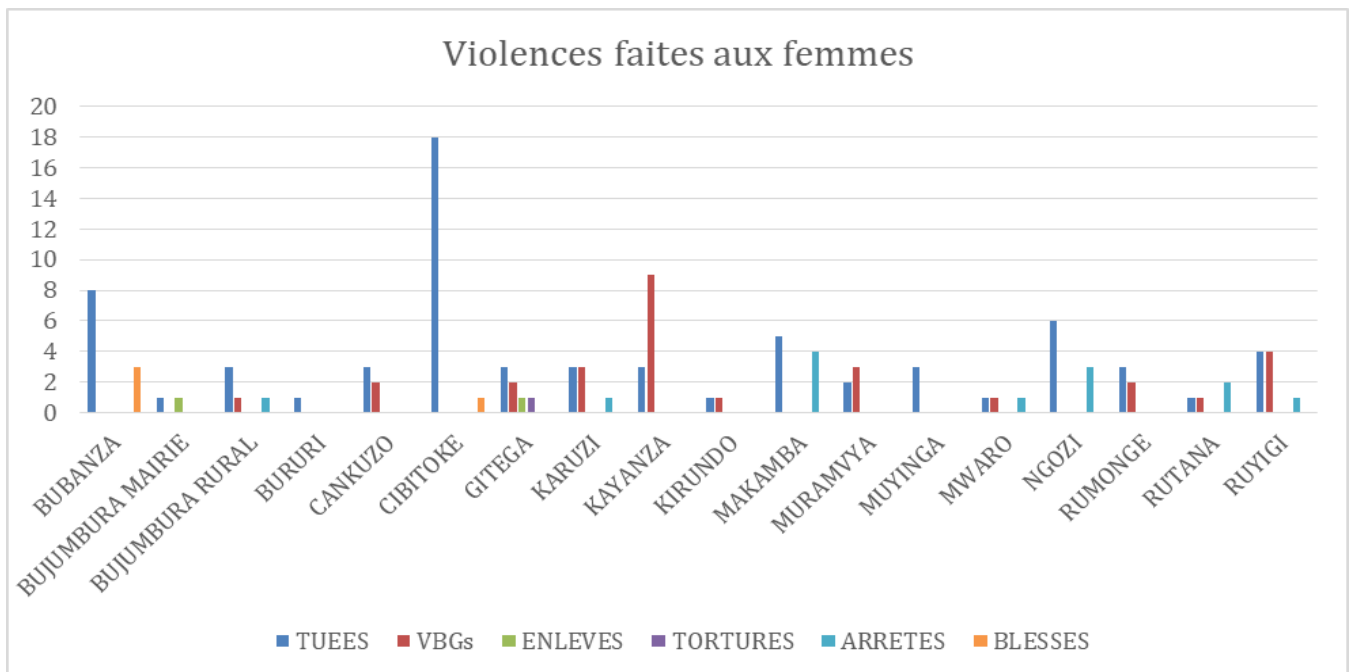
<sup>4</sup>[1] D. J. de Dieu Ndikumana, "Dynamique de lutte contre la stigmatisation des femmes au Burundi," academia.edu, [academia.edu](http://academia.edu)

## 5. APERÇU GENERAL SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES FEMMES ET ENFANTS

Les violences basées sur le genre spécifiquement à l'endroit des femmes, continuent toujours à demeurer un problème de premier plan au Burundi, étant donné les taux préoccupants de violences domestiques, de violences sexuelles et de mariage précoce, des filles dans les écoles qui sont enceintes par des adultes, suivi par le mariage forcé des victimes, comme solution alternative, sous la pression de leurs propres familles. Les filles sont malheureusement les plus touchées, étant victimes de mariages forcés, et de violences sexuelles. En cas de grossesse non désirée ces filles recourent à l'avortement ou infanticide, car elles ne sont pas en mesure de subvenir aux besoins de ces enfant ; no-

tamment à leur éducation en raison de manque de ressources financières.

En outre, les enfants sont également confrontés à de multiples formes de violences, incluant le travail des enfants, la violence physique, meurtres par des avortements et les abus sexuels. A cela s'ajoute des arrestations arbitraires qui s'amplifient. Bien que la législation nationale en place protège les femmes et les enfants, leur mise en œuvre continue à être un véritable défi, principalement en raison d'un manque cruel de sensibilisation et de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces infractions.



Comme le graphique ci-haut l'indique, parmi 69 femmes tuées, la province qui vient en tête est Cibitoke avec 18 cas suivi de Bubanza avec 8 cas et Ngozi avec 6 cas. Vingt-neuf (29) femmes ont été victimes de Violences Basées sur le Genre dont 7 victimes de violences sexuelles. La province de Kayanza vient en tête avec 9 cas suivi de Ruyigi avec 4 cas et Karuzi et Muramvya avec 3 cas chacune. Deux (2) femmes ont été enlevées en Mai-

rie de Bujumbura et en province Gitega avec 1 cas chacune ; 1 femme a été torturée en province Gitega ; 13 femmes arrêtées arbitrairement. Pour les arrestations, la province qui vient en tête est Makamba avec 4 cas suivie de Ngozi avec 3 cas et Rutana avec 2 cas. Pour les 4 femmes blessées, la province Bubanza enregistre 3 cas et Cibitoke 1 cas.

## Cas illustratifs :

### Une femme violée en commune et province Gitega

Le 17 septembre 2024, vers 15 heures, dans le quartier Nyabugogo, commune et province Gitega, une femme de 32 ans, K A, a été victime d'un viol commis par Basile Miburo, un sous-officier de police de 44 ans, affecté au bureau du Sénat à Gitega. Selon les déclarations de la victime, elle se trouvait dans sa boutique à Nyabugogo lorsqu'elle est sortie pour effectuer une transaction avec un client. C'est à ce moment que le policier ci-haut cité est entré dans la boutique en cachette et l'a prise de force. Il l'a menacée, lui disant qu'elle serait fusillée si elle criait. Pendant l'agression, le policier avait augmenté le volume de la radio pour couvrir les cris de la victime.

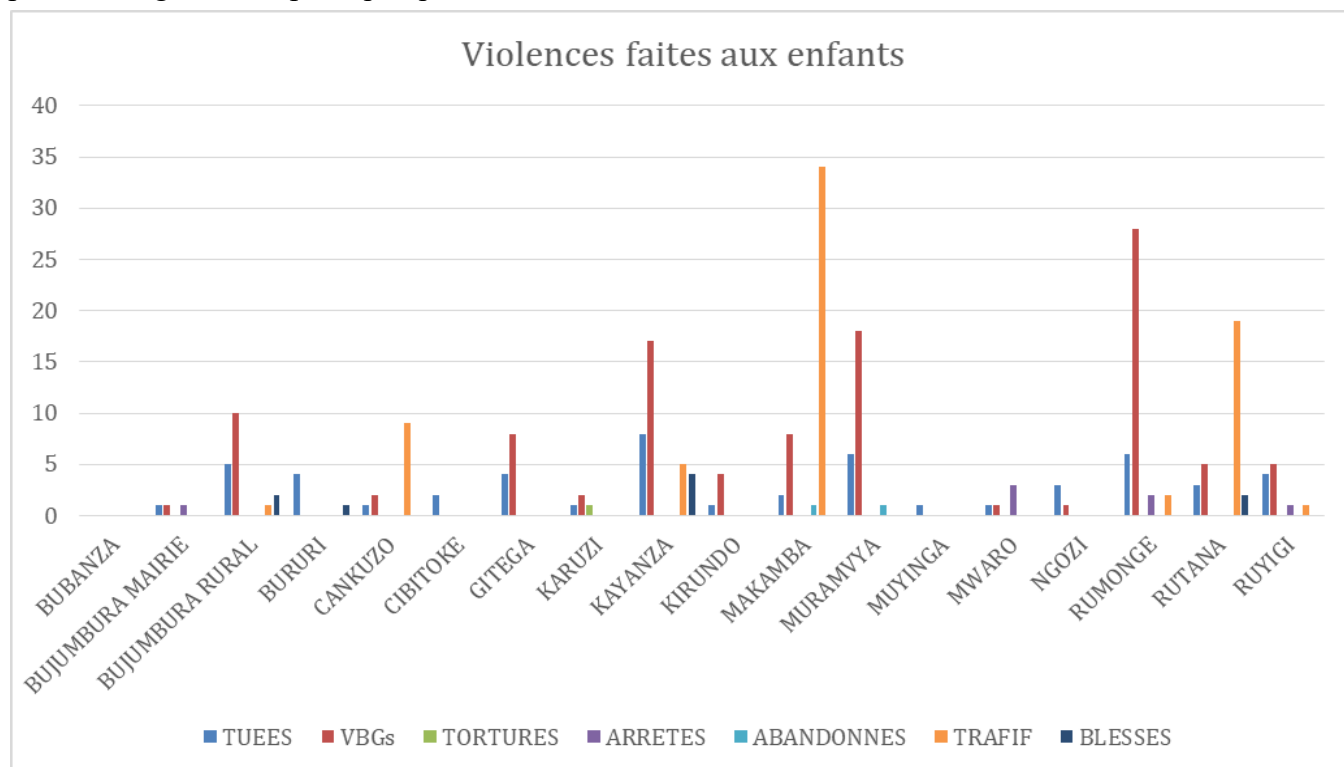
Selon un témoin oculaire, vers 17 heures, les voisins ont vu la victime pleurant sans cesse, et se sont approchés d'elle pour demander ce qui lui était arrivé. C'est ainsi qu'elle a tout raconté à un agent de Santé Communautaire et cette dernière l'a conseillée d'aller porter plainte au Centre Humura de Gitega. Selon le même témoin, un autre policier collègue du présumé auteur a battu l'agent communautaire en question, l'accusant de vouloir faire du mal à son collègue. Vers 19 heures, la victime et le présumé auteur ont été arrêtés et mis au cachot de police Gitega, mais après quelques heures, la vic-

time a été récupéré par le centre Humura. L'affaire a été réglée à l'amiable et la victime est retournée dans sa boutique tandis que le présumé auteur a été relâché. Cet Agent de Santé Communautaire continue d'être intimidée en lui demandant de ne pas comparaître pour témoigner ce que la fille lui a dit le jour de l'incident au cas où la CNIDH saisirait la question.

### Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Muhuta, province Rumonge

En date du 30 août 2024, sur les rives du lac Tanganyika, sur la colline Rutunga, commune Muhuta province Rumonge, un corps sans vie d'une femme non identifiée, a été retrouvé. Selon des témoins qui ont vu le cadavre, la victime était nue et portait un cathéter sur l'un de ses bras et avait des signes qu'elle avait été violée avant d'être tué et jeté à cet endroit. La police a fait le constat et les autorités administratives ont ordonné l'évacuation du cadavre vers la morgue du centre de santé de Gitaza. L'administrateur de la commune Muhuta scolaire Niyonsavye a indiqué que les auteurs et le motif de ce crime n'étaient pas connus.

Quant aux enfants, la Ligue Iteka a répertorié 53 enfants tués, 110 enfants victimes de Violences Basées sur le Genre, 1 enfant torturé, 7 enfants arrêtés arbitrairement, 2 enfants abandonnés, 71 enfants victimes de trafic des êtres humains ainsi que 9 enfants blessés.



Selon les données récoltées par la Ligue Iteka, 53 enfants ont été tués, principalement dans les provinces de Kayanza avec 8 cas, Muramvya et Rumonge avec 6 cas chacune et Bujumbura –rural 5 cas.

En outre, 110 enfants dont 108 filles ont été victimes de **violences sexuelles basées sur le genre**, la province de Rumonge en tête avec 28 cas, suivie de la province de Muramvya avec 18 cas et Kayanza 17 cas.

D'autres cas de violations des droits de l'enfant ont également été documentés, notamment :

- 1 enfant torturé en province de Karuzi
- 7 enfants **victimes d'arrestations arbitraires**, principalement en province de Mwaro (3 cas)
- 2 enfants abandonnés en provinces de Muramvya et Makamba
- 71 enfants **victimes de trafic des êtres humains**, principalement en province de Makamba (34 cas)
- 9 enfants blessés, principalement en province de Kayanza (4 cas)

La Ligue Iteka a également constaté des cas de manipulation politique d'élèves, d'emploi de mineurs dans des sites miniers et d'enfants de la rue utilisés pour garder des drapeaux du parti CNDD-FDD.

#### **Cas illustratifs :**

##### **Des enfants manipulés politiquement en commune Mutaho, province Gitega**

Des informations récentes ont révélé que des écoliers des écoles primaires de la zone Rwisabi, dans la province de Gitega, sont manipulés politiquement par des Imbonerakure ; jeunesse du parti au pouvoir le CNDD-FDD. Ces enfants, issus d'écoles telles que l'ECOFO Rwisabi I, II et III, l'ECOFO Gatabataba, l'ECOFO Rurengera, l'ECOFO Kivoga et l'ECOFO Ngoma, sont forcés de participer à des activités politiques chaque samedi.

Selon des témoins oculaires, ces enfants sont réveillés tôt le matin pour se rassembler au chef-lieu

de la zone Rwisabi, puis ils parcourent les collines en chantant des chansons qui intimident les membres des partis d'opposition. Cette situation est particulièrement préoccupante, car les enfants sont soumis à des conditions difficiles, avec des heures de départ et de retour très précises, ce qui peut entraîner des problèmes de santé.

Les parents de ces enfants sont inquiets et se demandent pourquoi les autorités administratives et éducatives ne réagissent pas face à cette situation qui viole les droits des enfants. Les parents qui tentent d'empêcher leurs enfants de participer à ces activités sont accusés de freiner les activités du pays.

##### **Une fille vivant avec un handicap mental violée en commune Rutegama, province Muramvya.**

Le 8 août 2024, vers 17 heures, sur la colline Camumandu, commune Rutegama, province Muramvya, une jeune fille de 16 ans, M.K., vivant avec un handicap mental, a été victime d'un viol commis par Jimmy Vyukusenge, un cultivateur de 23 ans.

Selon des témoins, Jimmy a abordé la jeune fille alors qu'elle revenait d'une boutique proche de chez elle et lui a demandé de l'accompagner chez lui. La jeune fille, qui n'avait pas la pleine conscience de ses actes en raison de son handicap mental, a accepté et a passé la nuit chez Jimmy.

Son voisin a dénoncé son acte aux autorités collinaires, qui ont arrêté Jimmy le lendemain et l'ont conduit au cachot du commissariat communal.

##### **Un nouveau-né tué en commune Butaganzwa, province Kayanza**

Le 18 août 2024, une information a été reçue par la Ligue Iteka concernant un événement tragique survenu le 2 août 2024, dans la nuit, sur la colline Rugoma, commune Butaganzwa, province Kayanza. Adélaïde Niyiragira, une jeune femme de 21 ans, cultivatrice, a accouché et tué son enfant, puis l'a jeté dans les toilettes. Selon les témoins, la mère d'Adélaïde, Bucumi Colette, a découvert le sang sur le chemin menant aux toilettes et a alerté son mari, Ndenzako Julien.

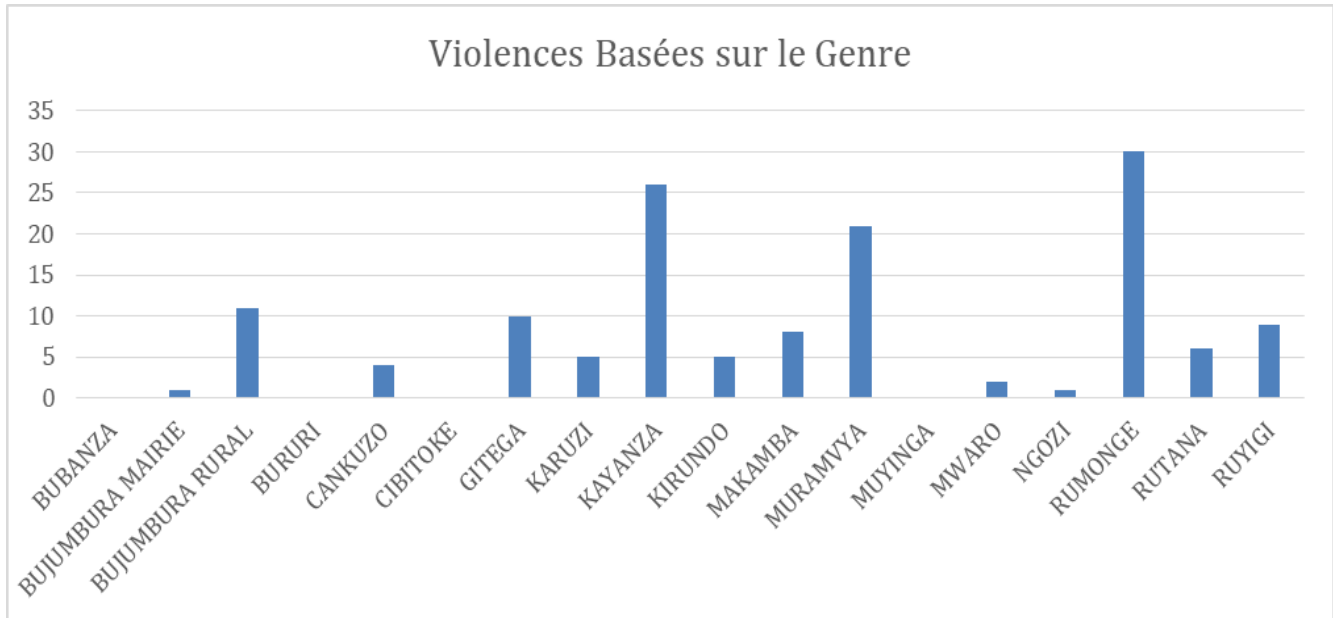
Les parents ont alors soupçonné que leur fille Adélaïde, qui était soupçonnée d'être enceinte par les



voisins, avait commis l'infanticide. Ils ont essayé de la contacter, mais elle a refusé de répondre et la porte de sa chambre était fermée de l'intérieur. Les parents ont alors appelé les voisins et le chef de colline, Charles Surwavuba, qui a ordonné de défoncer la porte. Lorsqu'ils sont entrés dans la chambre, ils ont trouvé Adélaïde assise sur le lit, qui a ensuite avoué son crime.

Le chef de colline, aidé par la population locale, a ensuite récupéré le corps du nouveau-né dans les toilettes et l'a enterré. Adélaïde a été placée en détention au cachot de la commune Kayanza.

La Ligue Iteka a relevé au total 139 cas de Violences Basées sur le Genre chez les femmes et les enfants.



Comme le graphique ci-haut l'indique, 139 personnes dont 110 enfants et 29 femmes ont été victimes de Violences Basées sur le Genre. La province de Rumonge a enregistré 30 cas suivi de Kayanza avec 26 cas et Muramvya avec 21 cas.

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de la femme et de l'enfant dans le pays.

Signalons que les présumés auteurs de toutes ces violations sont pour la plupart des parents des vic-

times, des parentés des victimes, des militaires, des Imbonekure, des administratifs et des policiers.

La Ligue Iteka interpelle le gouvernement du Burundi à prendre des mesures immédiates et tangibles afin de renforcer la protection des femmes et des enfants, et de garantir une application effective des lois déjà en vigueur qui les concernent. Il est impératif d'agir dès maintenant pour mettre un terme à l'impunité de ces crimes pour garantir un avenir sûr pour les femmes et les enfants du Bu-

## 6. ACCES A L'ÉDUCATION

L'accès à l'éducation reste un défi majeur au Burundi, selon les données du ministère en charge de l'Éducation, la province Ruyigi a enregistré le plus grand nombre d'abandons scolaires en 2020-2021, avec 14 852 élèves sur 126 377 inscrits ayant quitté l'école, soit 11,15 %. La province Bujumbura affiche un taux d'abandon moins élevé, avec 3,72 %.

Les experts s'accordent pour dire que les causes

principales de ces abandons scolaires sont la pauvreté des ménages, les grossesses précoces, la violence à l'école, le manque d'équipements et de modèle, ainsi que la mauvaise qualité de l'éducation. En 2020-2021, 1 195 jeunes filles ont été victimes de grossesses non désirées et ont abandonné l'école.

Pour résoudre ce problème, les intervenants proposent la mise en place de cantines scolaires et un



encadrement rigoureux des jeunes. Le directeur provincial de l'Enseignement en province Cibitoke, Joseph Nyandwi, souligne que ce phénomène d'abandon scolaire constitue un grand défi qui doit être résolu dans les plus brefs délais pour améliorer le rendement des écoles<sup>5</sup>.

Les provinces limitrophes à d'autres pays ou ayant des sous-sols riches en minerais notamment Cibitoke et Muyinga sont particulièrement touchées par ce phénomène. Les élèves abandonnent l'école pour aller chercher de l'argent, selon Jean Samandari, représentant de l'Association BA-

FASHEBIGE.

Les experts soulignent également l'importance de l'encadrement des élèves par les enseignants et la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les grossesses précoces et la violence à l'école.

Pourtant, malgré ces obstacles, il y a des signes d'espoir et de progrès. Des organisations locales et internationales travaillent ensemble pour fournir des ressources éducatives dans les régions les plus touchées.

## **7. DES MECANISMES DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

La situation indiquée ci-haut contraste avec les mesures que l'Etat du Burundi a prises pour garantir la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Ces actions ont été entreprises par le biais de plusieurs mécanismes, tels que la création du Ministère dédié à la Promotion de la Femme et à la Protection de l'Enfant<sup>6</sup>. Ce ministère a pour mission principale de formuler et de coordonner des politiques visant à soutenir ces deux groupes vulnérables de la société. En plus de cela, le Burundi a instauré le Conseil National des Femmes, une organisation composée de femmes engagées qui travaillent sans relâche pour défendre les droits des femmes et des enfants. Leur objectif est de veiller à ce que ces droits soient respectés et promus à tous les niveaux de la société<sup>7</sup>. De la même manière, le Réseau des Femmes Parlementaires joue un rôle essentiel en plaidant pour les droits de ces groupes marginalisés au sein même du gouvernement. Pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences basées sur le genre, des centres d'assistance juridique et psychosociale ont été mis en place à travers tout le pays.

Ces centres fournissent un soutien précieux à ceux qui ont été maltraités, en offrant une aide légale et un soutien émotionnel. Ils jouent un rôle crucial dans la réhabilitation des victimes et la prévention des violences basées sur le genre, contribuant ainsi à la protection des droits de la femme et de l'enfant au Burundi<sup>8</sup>. Grâce à ces mécanismes, le Burundi fait des progrès significatifs dans la législation et mise en place du cadre institutionnel et des mesures de la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour sanctionner les auteurs, prévenir et garantir une protection effective de ces droits car des violations continuent à être observées.

Face à toutes ces violations, le gouvernement et la société civile devraient continuer à travailler main dans la main avec l'appui de la communauté internationale pour faire progresser cette cause et offrir un avenir meilleur aux femmes et aux enfants du Burundi.

<sup>5</sup><https://www.iwacu-burundi.org/abandon-scolaire-des-chiffres-alarmants/>

<sup>6</sup><https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2021/04/Decret-No-084-du-12-October-2020-portant-Missions-Organisation-et-Fonctionnement-du-Ministere-de-la-Solidarite-Nationale.pdf>

<sup>7</sup><https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/03/Decret-026-2017.pdf>

<sup>8</sup><https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2021/07/Decret-No-160-du-07-juillet-2021-portant-Creation-Missions-Organisation-et-Fonctionnement-des-Directions-Provinciales-de-Developpement-Familial-et-Social.pdf>

## 8. DEFIS A LA REALISATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

La Ligue Iteka reste consciente des défis majeurs à la réalisation des droits de la femme et de l'enfant au Burundi incluant non seulement la persistance des violences basées sur le genre, mariages précoces et forcés, la discrimination envers les femmes dans le domaine de l'emploi, les inégalités salariales, la prévalence des violences domestiques, infanticides, mais aussi des problèmes plus complexes avec des barrières socio-culturelles. Par ailleurs, il convient de souligner que la pauvreté généralisée dans le pays impacte négativement l'accès des femmes et des enfants à l'éducation, à la santé et à d'autres services sociaux essentiels, créant ainsi un cercle vicieux difficile à briser. En plus, les normes culturelles profondément enraci-

nées et les pratiques traditionnelles perpétuant les inégalités de genre entravent considérablement les progrès réalisés en matière d'égalité des droits pour les femmes et les enfants. Mettre en place des politiques et des programmes de développement qui favorisent l'autonomisation des femmes, éducation et la sensibilisation des communautés, et le renforcement des mécanismes de protection des droits humains, la promotion de l'Etat de droit permettraient de surmonter ces défis et de promouvoir un changement durable et équitable au Burundi. Ce serait une véritable révolution, une transformation profonde, mais nécessaire pour construire un avenir où les femmes et les enfants du Burundi pourront enfin jouir pleinement de leurs droits<sup>9</sup>.

## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Selon des rapports publiés par des organisations de la société civile, de 2020 à 2024, les violences basées sur le genre sont loin d'être maîtrisées. Ainsi, 535 cas de Violences basées sur genre et 255 femmes tuées ont été relevés au Burundi<sup>10</sup>.

Même dans des centres accompagnant les victimes des VBG, des effectifs inquiétants sont répertoriés chaque année comme l'a souligné la ministre de la Solidarité nationale, des Affaires sociales et les Droits de la Personne Humaine et du Genre qui a aussi annoncé qu'une loi réprimant et régissant les VBG est en vigueur<sup>11</sup>.

En conclusion, la situation des droits de la femme et de l'enfant au Burundi est complexe et nécessite

une action immédiate. Malgré les progrès réalisés en matière de législation nationale et d'engagement international, les femmes et les enfants continuent de faire face à de nombreuses violations, notamment en matière de violence basée sur le genre, d'accès à l'éducation (abandons scolaires). Les mécanismes de protection existants doivent être renforcés et des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer la situation socio-économique des femmes et des enfants. Il est impératif que le gouvernement, la société civile et la communauté internationale travaillent de concert pour relever ces défis et mettre en œuvre des solutions durables afin de garantir les droits fondamentaux des femmes et des enfants au Burundi<sup>12</sup>.

<sup>9</sup>M. Saiget, "L'ONU: un tiers (dé) politisant? Médiations et conflictualités dans la mise en place du Forum national des femmes au Burundi (2012-2014)," Critique internationale, 2022. [univ-lille.fr](http://univ-lille.fr)

<sup>10</sup>Rapport bilan de quatre ans et deux mois au pouvoir du président Evariste NDAYISHIMIYE par la Ligue Iteka, publié le 12 septembre 2024

<sup>11</sup>[Campagne de 16 jours d'activisme : en marche contre les VBG – IWACU](#)

<sup>12</sup>[1] d. e. s. e. l'encontre, "capacité nationale de lutte contre la violence à l'encontre des enfants," violence against children. un.org, [un.org](http://un.org)

[2] p. Rutake and d. Nijimbere, "diagnostic stratégique des entreprises du secteur des services: secteur du tourisme," [beep.ird.fr](http://beep.ird.fr), [ird.fr](http://ird.fr)

[3]<https://www.researchgate.net/publication/359759834>

[Analyse des politiques et instruments nationaux régionaux et internationaux sur la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation en RDC Pour une proposition des nouvelles méthode](#), 2022, [uclouvain.be](http://uclouvain.be),

[5] "analyse des obstacles fonctionnels et légaux à l'indépendance du juge au Burundi," [oag.bi](http://oag.bi), [oag.bi](http://oag.bi)

La Ligue Iteka demande :

♦ **Au gouvernement burundais :**

- ⇒ de renforcer les lois et les politiques qui protègent les droits des femmes et des enfants, notamment en ce qui concerne la violence domestique et les abus sexuels;
- ⇒ de lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour prévenir les violences contre les femmes et les enfants, et promouvoir les valeurs de respect et d'égalité ;
- ⇒ de rendre justice et accorder des services de soutien aux victimes de violences, tels que des refuges et des services de conseil ;
- ⇒ de prendre des mesures pour protéger les enfants contre les abus et les violences, notamment en renforçant les services de protection de l'enfance ;
- ⇒ de prendre des mesures pour améliorer la situation économique du pays, notamment en ce qui concerne la pauvreté et le chômage, qui sont des facteurs qui contribuent à la violence et aux abus contre les femmes et les enfants ;
- ⇒ de prendre toutes les mesures afin de garantir l'accès à l'éducation pour tous ;
- ⇒ de renforcer sa coopération avec la communauté internationale pour obtenir un soutien technique et financier pour améliorer la situation des droits des femmes et des enfants au Burundi.

♦ **Aux partenaires techniques et financiers d'accompagner le gouvernement du Burundi et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour la promotion des droits des femmes et des enfants :**

- ⇒ de conjuguer leurs efforts et leurs expertises pour à la fois suivre de près la situation des droits de l'homme de ces deux catégories et sensibiliser les intervenants notamment les services de sécurité et les institutions judiciaires pour assurer que les normes internationales et nationales soient mises en œuvre pour assurer la protection des droits de ces deux catégories de la population.